Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902761-20260407-DEL_27_03_26_6-DE

Commune de SIBIRIL

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'année deux mille vingt-six,

Le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le Conseil Municipal de SIBIRIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de SIBIRIL, en séance publique, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, DUMONT Stéphanie, CREACH Philippe, GRALL Juliette, LELOUTRE Christophe, HALLIER Pascal, QUEMENER Jean-Jacques, JONCOUR Milène, LE REST Caroline, LABOURIER Quentin, PERHIRIN Johanna, QUIVIGER Antoine, TANGUY Cloé, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme TANGUY Cloé

◆◆

Point n°6
DELEGATIONS DE MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. L'article L.2122-23 précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

↳ **Afin de faciliter la gestion communale et la mise en œuvre des projets communaux, sur sa proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, sachant qu'en cas d'exercice de la délégation, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation** :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) De fixer *sans que ces droits puissent être fixés à un montant supérieur à 100 €*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

COMMUNE DE SIBIRIL - MAIRIE - 29 250 - Tél 02.98.29.91.57

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902761-20260407-DEL_27_03_26_6-DE

9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

10) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, *dans tous les cas où ces actions concernent des décisions prises par le Maire dans l'exercice de ses fonctions, la délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,* et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 10 000€ ;*

16) De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum *de 150 000€ par année civile ;*

19) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il est précisé qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, la compétence ne reviendra pas au Conseil Municipal mais aux adjoints dans leurs domaines respectifs de délégation de signature, par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Sibiril, le 27 mars 2026

Le Maire,
Jacques EDERN

MAIRIE DE SIBIRIL
29 (Finistère)